Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212901896-20261104-ADMGEN_2026_124-AR

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/124

Trail du LOPERHETHON le dimanche 29 novembre 2026 de 9h00 à 13h00.

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L 2213-2 à L.2213-5.
Vu le Code de la Route.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie-Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel,
CONSIDERANT QUE l'Association LOPERHETHON va organiser une balade nature, Le dimanche 29 novembre 2026 de 09h00 à 13h00,
CONSIDERANT QUE cette manifestation va entraîner des perturbations de circulation et de stationnement,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de la ville de Plougastel Daoulas et du Responsable de La Police Municipale.

ARRETE

Article 1e: Pour des motifs de sécurité la circulation des véhicules sera réglementée si nécessaire par les commissaires sur l'ensemble du parcours emprunté.

Article 2: Les dispositions qui précèdent seront applicables le dimanche 29 novembre 2026 de 09H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, (prévue 13h00).

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par les Organisateurs. Les parcelles privées devront être respectées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police ou de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Plougastel Daoulas, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale de Plougastel Daoulas et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *04 novembre 2026*
Publié le *04 novembre 2026*
Notifié le *04 novembre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,
Le 04 novembre 2026
Dominique CAP
Maire

Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.